

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-484-629 du 22/02/2010

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par : Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06

Les conditions requises pour accéder au corps des techniciens de laboratoire classé en catégorie B, sont fixées par le décret n° 2007-1275 du 27 août 2007 (JORF du 29.08.2007). Celles requises pour l'avancement aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle sont fixées par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996.

La présente circulaire a pour objet de vous donner les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps et aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2010.

D'une manière générale, deux critères doivent dorénavant gouverner vos propositions d'avancement. Il convient en effet de tirer les conséquences des articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi désormais, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle deviennent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que les présentes directives soient portées à la connaissance de l'ensemble des personnels remplissant les conditions requises

I - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE.

1 - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

- Etre fonctionnaire de catégorie C du Ministère de l'Education Nationale et justifier au **1^{er} janvier 2010** de 9 ans au moins de services publics.
- La priorité est accordée aux agents qui exercent déjà des fonctions afférentes au corps hiérarchiquement supérieur, ou qui révèlent dans leur manière actuelle de servir des aptitudes à exercer des fonctions de niveau plus élevé.
- **Il importe par ailleurs que les agents concernés soient informés que l'inscription sur la liste d'aptitude est de nature à impliquer une mobilité fonctionnelle**

2 - PROCEDURE :

- Pour les personnels candidats à l'inscription, vous devrez remplir les mentions portées dans le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 3), et demander aux agents concernés d'y apposer leur signature.
- Si plusieurs agents de votre établissement sont candidats, il vous appartiendra d'établir un ordre de priorité en renseignant les tableaux fournis en annexes 1 et 2. Les agents qui ne figureront pas sur ces tableaux seront réputés ne pas être candidats.
- Les rapports d'aptitude professionnelle renseignés par vos soins (annexe 3) et les tableaux récapitulatifs (annexes 1 et 2) devront être adressés directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 - Bureau 426 pour le **1^{er} mars 2010 impérativement** (éventuellement par télécopie au 04.42.91.70.06)

II - TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA CLASSE SUPERIEURE ET A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE.

1 - CONDITIONS REQUISES :

- Pour l'avancement à la classe supérieure : être technicien de laboratoire de classe normale au 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans au 01.01.2010 et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de technicien de laboratoire.
- Pour l'avancement à la classe exceptionnelle ; être technicien de laboratoire de classe supérieure au 2^{ème} échelon depuis un an au 01.01.2010 et compter 8 ans de services effectifs dans le corps des techniciens de laboratoire.

2 - PROCEDURE :

- Pour les personnels promouvables, vous devez remplir les mentions portées dans le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 6) et demander aux agents d'y apposer leur signature.
- si plusieurs agents de votre établissement sont promouvables, il vous appartiendra d'établir un ordre de priorité en renseignant le tableau fourni en annexe 4 pour la classe supérieure et en annexe 5 pour la classe exceptionnelle.
- Les rapports d'aptitude professionnelle renseignés par vos soins (annexe 6) et le tableau récapitulatif (annexes 4 et 5) devront être adressés directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 - Bureau 426 pour le **1^{er} mars 2010 impérativement** (éventuellement par télécopie au 04.42.91.70.06)

N.B. Compte tenu de la restriction des délais, la présente publication a fait l'objet d'un envoi postal direct aux chefs de service concernés.

Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ACTE DE CANDIDATURE ET RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
POUR L'ACCÈS AU CORPS DE :**

ANNEE : 2010

ACADEMIE DE : _____

à remplir par l'agent :

ACTE DE CANDIDATURE :

Je soussigné(e) : _____ faire acte de candidature à une inscription
sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps de :

Spécialité (si nécessaire) :

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Corps : date d'entrée dans le corps : / /

Grade : date d'entrée dans le grade : / /

Echelon : date de début d'échelon : / /

Affectation :

Depuis le :

FORMATION(S) SUIVIE(S) – ADMISSIBILITE(S) CONCOURS :

à **Formations suivies au cours des 3 dernières années :**

à **Admissibilité au concours d'entrée dans le corps au cours des 5 dernières années :**

PREFERENCES D'AFECTATION FONCTIONNELLE et GEOGRAPHIQUE:

L'attention du candidat est appelée sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction.

Fait à

le :

Signature de l'agent

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(Le rapport d'aptitude professionnel doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique compétente)

Activités actuelles et contribution de l'agent :

(préciser l'étendue de ses responsabilités, sa participation éventuelle à un jury de concours, les formations suivies ou assurées pour d'autres personnels...)

<u>Appréciation sur les aptitudes suivantes :</u>	Non acquis	A améliorer	Acquis	Fait référence	Non pertinent
Compétences professionnelles et technicité					
Capacité à manager une équipe					
Capacité d'analyse et de synthèse					
Capacité d'initiative et autonomie					
Capacité d'adaptation					
Aptitudes relationnelles					

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à exercer dans l'immédiat des tâches de niveau supérieur : OUI NON

Proposition motivée :

Fait à le :

Qualité et Signature du supérieur hiérarchique :

Vu et pris connaissance le : 2010

Signature de l'agent :

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
DE CLASSE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Conditions à remplir :

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de **classe supérieure**, les techniciens de laboratoire de **classe normale ayant atteint le 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans** et comptant 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de techniciens de laboratoire.

NOM -PRENOM	AFFECTATION	DATE DE NAISSANCE	ECH.	DATE D'EFFET DANS L'ECHELON	DATE DE LA 1 ^{ère} NOMINATION DANS LA FILIERE LABORATOIRE		ANCIENNETE DE SERVICE A L'EDUCATION NATIONALE AU 31/12/2010	PROPOSITION
					T.L.	AUTRES		RANG DE CLASSEMENT

Cachet de l'Etablissement

date :

Signature du supérieur hiérarchique

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
 AU GRADE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
 AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Conditions à remplir : Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de **classe exceptionnelle**, les techniciens de laboratoire de **classe supérieure ayant atteint le 2^{ème} échelon depuis un an** et comptant 8 ans de services effectifs dans le corps des techniciens de laboratoire.

NOM –PRENOM	AFFECTATION	DATE DE NAISSANCE	ECH.	DATE D'EFFET DANS L'ECHELON	DATE DE LA 1 ^{ère} NOMINATION DANS LA FILIERE LABORATOIRE		ANCIENNETE DE SERVICE A L'EDUCATION NATIONALE AU 31/12/2010	PROPOSITION DU RECTEUR
					T.L.	AUTRES		RANG DE CLASSEMENT

Cachet de l'Etablissement

date :

Signature du supérieur hiérarchique

Cette fiche doit être adressée directement au Rectorat DIEPAT 3.03 pour le 1^{er} mars 2010 au plus tard par courrier (ou télécopie 04.12.91.70.06)

<u>Appréciation sur les aptitudes suivantes :</u>	Non acquis	A améliorer	Acquis	Fait référence	Non pertinent
Compétences professionnelles et technicité					
Capacité à manager une équipe					
Capacité d'analyse et de synthèse					
Capacité d'initiative et autonomie					
Capacité d'adaptation					
Aptitudes relationnelles					

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à exercer dans l'immédiat des tâches de niveau supérieur :

OUI

NON

Proposition motivée :

Fait à _____ le :

Qualité et Signature du supérieur hiérarchique :

Vu et pris connaissance le :

2010

Signature de l'agent :